

Les instances

Lors de la 1ère réunion de l'année du CA, 4 instances sont constituées :

Instance	Rôle
Commission permanente	Instance chargée d'instruire les questions qui seront soumises à l'examen du CA et pouvant délibérer sur certains sujets sur délégation du conseil d'administration
Conseil de la vie collégienne/lycéenne	Instance de consultation et de concertation relative à la vie et au travail scolaires
Comité d'Hygiène et de Sécurité	Instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels dans leur activité
Conseil de discipline	Instance de procédure disciplinaire ayant compétence pour prononcer des sanctions dans les cas d'atteinte grave aux personnes ou aux biens

Le budget d'un EPENC*

Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'EPENC et, à ce titre, il adopte des délibérations sur le budget et le compte administratif de l'établissement, l'affectation des résultats, les décisions modificatives budgétaires.

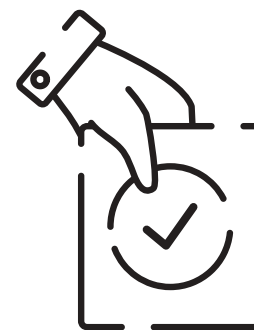
Le rôle du parent délégué en conseil de classe

Le parent délégué occupe une place essentielle en tant que trait d'union entre familles et équipe éducative. Par sa posture parentale, il contribue au regard équilibré porté sur l'élève et enrichit l'analyse du conseil de classe.

*Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège - Lycée



**Du lundi 31 mars
au mercredi 2 avril 2025***


**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

*pour connaître le jour du vote, se renseigner auprès de son établissement

Le Conseil d'Administration, qu'est-ce que c'est?

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement.

C'est l'occasion pour les parents de prendre ainsi une part active dans la vie et le fonctionnement de l'établissement.

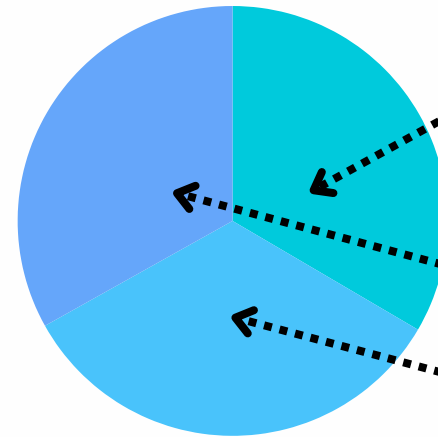


Les votes et décisions du CA portent sur :

- le projet d'établissement
- le règlement intérieur
- l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire
- l'ouverture de l'établissement sur son environnement extérieur
- les dotations horaires
- les ouvertures et fermetures de classes et le choix des manuels
- le budget et le compte financier de l'établissement...

La composition du CA, qui et comment?

De qui est composé le CA ?



- 1/3 représentants de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes, de membres de droit de l'administration et de personnalités qualifiées
- 1/3 représentants élus des parents d'élèves et des élèves
- 1/3 représentants élus des personnels de l'établissement

Comment est constitué le CA?

On distingue :

- **Les membres de droit** : le directeur de l'établissement et son adjoint, l'adjoint-gestionnaire, le CPE, ...
- **Les membres désignés** : des représentants de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes, une personnalité qualifiée, un représentant du conseil coutumier
- **Les membres élus** :
 - Les représentants des parents et des personnels, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 - Les représentants des élèves élus par l'assemblée des délégués